

Pratique de la TVA dans les garages

Attention aux pierres d'achoppements de la TVA

Grâce aux moyens informatiques modernes, la réalisation correcte du décompte de la TVA pour le garage ressemble à un jeu d'enfant. En appuyant pratiquement que sur une seule touche, les logiciels génèrent aujourd'hui les montants du chiffre d'affaires et de l'impôt préalable qui sont ensuite déclarés à l'administration des contributions. Mais les apparences sont trompeuses! Les dangers guettent dans les détails même des décomptes formellement corrects. Le réveil peut être brutal, au plus tard lors d'une révision de routine par l'administration des contributions.

Thomas Koller, FIGAS Fiduciaire de la branche automobile suisse

■ Bien que, suite à la révision de la loi, les exigences formelles aient été fortement allégées en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), différents domaines possédant un potentiel aigu d'imputation existent encore. Quelles sont les sources d'erreurs les plus fréquentes qui débouchent sur de telles imputations?

Différences des chiffres d'affaires

La base pour le contrôle de la saisie complète de tous les chiffres d'affaires est le contrôle dit de concordance du chiffre d'affaires, qui doit être fait une fois par an. Ce faisant, en partant du compte de résultat, un contrôle de concordance est effectué avec les chiffres d'affaires déclarés à la TVA. Des différences peuvent y apparaître, étant donné que les recettes affichées dans le compte de résultat ne doivent pas forcément concorder avec les chiffres d'affaires aux fins de la TVA. Ceci est, par exemple, le cas pour les régularisations des bonifications de vente en fin d'année. Si de telles différences apparaissent dans les chiffres d'affaires, et si elles ne peuvent pas être justifiées, alors le contrôleur fiscal devra faire une imputation correspondante, respectivement une déclaration complémentaire. Etant donné qu'il est pratiquement impossible d'expliquer des divergences remontant à plusieurs mois, voire plusieurs années, il est recommandé d'effectuer le contrôle de concordance des chiffres d'affaires en même temps que le bilan annuel.

Vices formels dans la déduction fictive de l'impôt préalable

Plus d'un garagiste a des souvenirs désagréables quant à l'imposition sur la marge dans le

commerce des occasions. Un nombre incalculable d'obstacles formels en transformait l'application en un exercice périlleux. L'introduction de la déduction fictive de l'impôt préalable a sûrement permis au calme de s'installer. Malgré tout, des dangers guettent également dans la déduction fictive de l'impôt préalable! Ainsi, sur la facture de vente, il est encore interdit de faire apparaître la TVA. Dans le cas contraire, la déduction préalable serait refusée étant donné l'absence d'un justificatif d'impôt préalable correct.

Justificatif d'exportation manquant

La vente de véhicules vers l'étranger est exempte de TVA. Cependant, la condition pour cette exemption fiscale est liée à la preuve de l'exportation du véhicule. En règle générale, ceci est couvert par le certificat d'exportation officiel. En cas de défaut de celui-ci, il y a un grand risque de subir une imposition de TVA complémentaire sur cette vente lors d'un contrôle fiscal. Etant donné que les acheteurs sont généralement à l'étranger et ne peuvent plus être poursuivis, qu'il le veuille ou non, le garagiste doit payer cet impôt de sa poche. C'est pourquoi il est recommandé d'inclure l'impôt à verser soit directement dans le prix de vente et de le payer, soit de retenir l'impôt jusqu'à ce que l'exportateur du véhicule produise le certificat d'exportation.

Faux décompte des parts privées

Le garagiste doit faire le décompte de la part dite privée pour l'utilisation à titre privé de véhicules commerciaux. Celle-ci est définie auprès du concessionnaire sur la base du prix d'achat moyen des voitures neuves, et doit

être déclarée au fisc pour chaque personne dans l'entreprise utilisant des véhicules commerciaux à titre privé. Etant donné que les autorités fiscales contrôlent les dernières 5 années, une déclaration manquante ou erronée des parts privées peut rapidement déboucher sur des arriérés douloureux.

Conclusion: prévenir, c'est guérir!

Les justificatifs de l'impôt préalable ou les différences dans le contrôle de la concordance des chiffres d'affaires ne peuvent pratiquement plus être corrigés après coup, ou alors qu'avec un gros travail administratif. C'est la raison pour laquelle il est recommandé de se prévenir des pierres d'achoppements les plus courantes de la TVA. Les premières démarches pour ce faire sont la connaissance de 'l'info de branche' sur la branche automobile, ainsi que d'assurer la formation de toutes les personnes qui exercent des activités en relation avec la TVA. <

Cours de TVA

Vous trouverez les dates des cours de TVA spécifiques à la branche de l'UPSA sous www.agvs.ch, rubrique Cours/Manifestations, Business Academy UPSA.